

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° = 100/2018

Nombre de
Conseillers : 29
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille dix-huit,
le : vingt décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Décembre 2018

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**BILAN DE LA
CONCERTATION
PREALABLE
VOLONTAIRE –
DECLARATION DE
PROJET SECTEUR
DES FRENES.**

PROCURATIONS :

- M. Christian ARNAUD à M. Jean-Pierre PERRIER.
- Mme Sylvie PIQUENOT à Mme Violette STISSI.
- M. Gilbert ZUNINO à M. Robert CANAMAS.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à
L.153-59 et L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.121-15-1 ;
L.121-16 et L.121-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8/10/2013 et ses
modifications successives ;

Considérant que la commune de Simiane-Collongue envisage de
réaliser une opération mixte de 70 logements dont 50% de logements
sociaux, ainsi qu'un centre de surveillance urbaine sur le secteur dit
des Frênes ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit de ce fait, faire
l'objet d'ajustements pour la réalisation d'un tel projet, dans la
mesure où :

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 21/12/2018**

Les terrains concernés, actuellement classés en zone UE du PLU, correspondant à des terrains spécialement aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à vocation d'activités économique, doivent être reclassés en zone résidentielle UD comprenant un sous-secteur spécifique pour permettre l'adaptation des règles d'urbanisme aux besoins de ce projet (adaptation des hauteurs notamment) ;

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables identifiant le secteur des Frênes à vocation économique, doit être ajusté afin de permettre la réalisation du projet.

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de ce projet, la commune a prescrit la procédure de déclaration de projet conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la procédure de déclaration de projet n'est pas soumise à concertation préalable au titre du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

En revanche, en application des dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, selon les modalités qu'il fixe librement.

Dans ce cas, la concertation préalable est d'une durée minimale de 15 jours et d'une durée maximale de 3 mois conformément à l'article L.121-16 du Code de l'environnement.

Considérant que dans cet objectif, le conseil a fixé les modalités de concertation du public, dans sa délibération en date du 29 juin 2018, complétée par la délibération du 27 septembre 2018 comme suit :

- Mise à disposition d'un registre en Mairie ;
- Mise en place d'un panneau d'exposition.

Considérant que la concertation est désormais achevée, de sorte qu'un bilan de cette concertation doit être réalisé conformément à l'article L.121-16 du Code de l'environnement.

Considérant que la personne publique responsable doit également indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Considérant que les modalités de concertation ont été réalisées conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018, complétée par la délibération du 27 septembre 2018 ;

Considérant que le bilan la concertation est joint en annexe de la présente délibération et qu'une synthèse des avis de la population y est insérée ainsi que les évolutions du projet résultant de la concertation préalable.

Monsieur le Maire invite les conseillers à tirer le bilan de la concertation tel qu'il est joint à la présente.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le bilan de la concertation volontaire tel qu'il est joint à la présente.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le bilan de la concertation sera publié sur le site internet de la Commune de Simiane-Collongue, comprenant le résumé de la façon dont s'est déroulée la concertation ainsi que la synthèse des observations et propositions présentées et les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable.

- POUR : 19

- ABSTENTIONS : 10 (MM. Christian ARNAUD – Michel BOISRAMÉ – Magali BRACONNOT – Myriam, Graziella CACCAVELLI – Dominique FERREN – Jean-Pierre PERRIER – Sylvie PIQUENOT – Violette STISSI – Marie-Claire TARDY – Sylvie YEROUNIAN -).

La délibération a été adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

